

## BAREMES DES HONORAIRES

### HONORAIRES DE NEGOCIATION MAXIMUM SUR VENTE ET ACHAT DE BIENS A USAGE D'HABITATION

APPLICABLES SUR LE PRIX DE VENTE TTC, à la charge du VENDEUR Barème non cumulatif.  
Vente dans le cadre d'une succession à la charge ACQUEREUR.

TRANCHE DE PRIX		MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
FORFAIT	< 155 000 €	8 000 €
155 001 €	220 000 €	10 000 €
220 001 €	400 000 €	5%
400 001 €	800 000 €	4%
800 001 €	2 500 000 €	50 000 €
>2 500 000 €	-	2%
FORFAIT Parking		2 000 €

Commission d'agence arrondie à la centaine d'euro inférieure

### HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TT <sup>(1)</sup> DES HONORAIRES		
<i>Selon la liste des villes publiées en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013</i>	Zone Très tendue*	Zone Tendue*	Reste du Territoire
Visites/Constitution des dossiers/Rédaction du bail <i>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</i>	12€/M2	**10€/M2	8€/M2
Etat des lieux <i>A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE</i>	3€/M2		
Entremise et Négociation <i>A LA CHARGE EXCLUSIVE DU BAILLEUR</i>	20 € par Dossier		

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

\*\* 5 €/m<sup>2</sup> pour la visite et constitution du dossier + 5 €/m<sup>2</sup> pour la rédaction du bail

### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989.

PRESTATIONS	MONTANT TTC <sup>1</sup> DES HONORAIRES
Gestion Locative secteur de l'agence (+ 15 Km autour de l'Agence)	6 % du loyer chargé
Gestion locative hors secteur de l'Agence > 30 kms	7 % du loyer chargé
Garantie Loyers Impayés	2,30 % du loyer chargé

\* Selon la liste des villes publiée en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013